

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 7861

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Alambics pour distillation
plantes à parfum
Dossier n° VAN 1945
Colon à Biumba.

20 AE
2-1-48



Demande fermée d'exploit
Goumboe incommodo
Delivrance du permis
d'exploit.

USUMBURA, le

19 décembre 1947.
N° 1862 /AE-LI/1814.

Transmis copie pour son information à Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri.

Usumbura, le 19 décembre 1947.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi,

M. SIMON,

Monsieur l'Administrateur Territorial,

impr. A E

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur VAN MUYENKE, colon à Biumba a adressé au Service des Douanes à Usumbura un télégramme ainsi libellé : "Service des Douanes du Ruanda-Urundi par la présente je sollicite l'autorisation d'installer des alambics sur ma plantation de géranium de la Bulindi à Biumba".

Monsieur le Gouverneur Général vient de me communiquer les règles qu'il convient d'observer en ce qui concerne l'installation et l'utilisation des alambics destinés à la distillation des plantes à parfum :

" Monsieur le Gouverneur,

" J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'installation et l'utilisation des alambics destinés à la distillation des plantes à parfum ne sont subordonnées à aucune autre autorisation que le permis d'exploitation prévu par l'ordonnance du 17.2.1945 modifiée par celle n° 52/AB du 15.3.1945.
" Je vous signale que l'article 6 de la dite ordonnance prévoit que le permis d'exploitation stipule les conditions auxquelles la mise en exploitation de l'établissement est subordonnée; il vous appartient donc, en accordant ce permis d'exploitation, de fixer toutes les mesures de contrôle que vous estimerez utiles suivant l'article 20, en cas de vente, location ou renouvellement de l'établissement, le nouvel exploitant doit signer une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'exploitation stipulées dans le permis.
" J'envisage de faire examiner par nos services un jet de réglementation des appareils de tous genres susceptibles d'être employés à la fabrication d'huiles par distillation; en attendant cette réglementation, j'estime que vous êtes armé par l'ordonnance du 17 février 1949 pour imposer toutes mesures de contrôle utiles.

J'avise, par même courrier, l'intressé qu'il doit vous adresser sa demande afin que vous puissiez procéder à l'enquête de comodo et incommodo.

Vous voudrez bien à l'issue de cette enquête signaler à Monsieur VAN MUYENKE que l'administration se réserve le droit de pénétrer dans les établissements, où seront employés ou déposés les alambics entre 6 heures et 10,30 heures.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, M. SIMON,

Sé/-M. SIMON,

A Monsieur l'Administrateur
Territorial de RUHENERI.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE PERMANENTE.

I. - GENERALITES

Nom du demandeur :

Nom de la carrière :

Nature du matériau à extraire (nom(s) de la(des) roches(s))

Criblométrie et destination des produits finis :

Perspectives de vente pour les années futures :
(nom des acheteurs et tonnages probables)

II. - RESERVE EXPLOITABLE

Le demandeur évaluera la réserve à vue d'après les travaux de recherche qu'il aura effectués; cette réserve sera établie d'après la surface et l'épaisseur probable du gisement.

La réserve sera donnée en mètres cubes.

Au calcul de la réserve sera jointe une notice descriptive du gisement et une note sur les travaux de recherche effectués; une carte de la concession au 1/1.000ème sera annexée.

III. - PROJET D'EXPLOITATION

1°) Programme mensuel d'extraction :

(si des produits de dimensions différentes ou de destinations différentes sont prévus, spécifier le programme pour chacun).

2°) Méthode d'exploitation (éventuellement avec croquis à l'appui).

3°) M.O.I. employée : effectif total et répartition prévue suivant les principaux travaux :

abattage
transport
traitement (concassage, classement, etc)
préparatoires
travaux accessoires.

4°) M.O.E. : effectif prévu.

5°) Matériel et moyens mis en œuvre:

Explosifs

Matériel de perforation

Matériel d'abattage

Matériel de chargement et transport sur chantier

Matériel de traitement (concassage, broyage, classement, etc).

Matériel de transport vers l'acheteur.

Installation de force motrice.

La description du matériel mis en œuvre indiquera : marque, type, puissance, source d'énergie (Diesel, électrique, etc.), capacité des engins de transport, capacité horaire des appareils de traitement, débit horaire et hauteur de refoulement des pompes; s'il existe un atelier de préparation, un schéma explicatif sera fourni.

6°) DIVERS

Superficie du terrain demandé :

(joindre un plan de situation)

Durée de location demandée :

Qualifications théoriques et pratiques du demandeur et du personnel européen prévu, en ce qui concerne l'exploitation des carrières.

Date et signature.